

Informatique et Libertés

Cocher la bonne réponse.

1. Il existe une réglementation spécifique qui protège les données personnelles sur internet.

vrai

faux

La loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée le 6 août 2004 pose des principes de protection des personnes physiques lorsque les informations qui les concernent sont enregistrées dans un traitement, y compris sur internet.

2. Seules les données personnelles qui permettent une identification directe de l'internaute bénéficient d'une protection en application de la loi "informatique et libertés".

vrai

faux

Au sens de la loi "informatique et libertés", une donnée personnelle est toute information qui directement ou indirectement permet d'identifier une personne physique. Ainsi, des informations telles qu'une adresse IP, un numéro de carte bancaire ou un identifiant de connexion bénéficient d'une protection légale.

3. C'est à l'occasion du développement de l'internet en France dans les années 2000 que le législateur français a adopté une réglementation visant à protéger les internautes.

vrai

faux

La loi "informatique et libertés" a été adoptée le 6 janvier 1978, dans un contexte bien différent. A l'époque, l'objectif était principalement de protéger les personnes vis-à-vis du développement de fichiers mis en œuvre par les administrations. Une directive européenne du 24 octobre 1995 a adapté la réglementation aux nouveaux enjeux, y compris au développement de l'internet. Sur le fond, ce sont néanmoins toujours les mêmes principes de protection que l'on applique.

4. L'objectif du projet de règlement du 25 janvier 2012 est de renforcer la protection des données des internautes.

vrai

faux

Cette réforme européenne, actuellement en cours d'adoption, vise à renforcer les droits des internautes, notamment le "droit à l'oubli" ou le droit à la "portabilité" des données. Elle renforce par ailleurs les obligations des professionnels lorsqu'ils mettent en œuvre des traitements. Cette réforme vise également à harmoniser totalement les règles applicables en Europe en la matière. Les

autorités de protection des données, comme la CNIL en France, disposeront enfin de pouvoirs de sanction renforcés.

5. Un professionnel qui ne respectent pas les règles applicables en matière de protection des données peut se retrouver en prison.

vrai

faux

Le non-respect des règles "informatique et libertés" constitue dans de nombreux cas une infraction pénale, punie de peines d'amendes (jusqu'à 1 500 000 euros) et d'emprisonnement (jusqu'à 5 ans).

6. La CNIL n'a pas le pouvoir de sanctionner les entreprises de l'internet qui ne respectent pas la loi "informatique et libertés".

vrai

faux

Depuis une réforme du 6 août 2004, la CNIL a la possibilité de prononcer des sanctions administratives (amendes, interdiction d'utiliser un fichier, avertissement public) à l'encontre des responsables de traitement qui ne respectent pas la loi "informatique et libertés". En 2014, la CNIL a procédé à plus de 400 contrôles sur place et a engagé plus d'une centaine de procédures de sanction.

7. Tout traitement de données personnelles doit, préalablement à sa mise en oeuvre, faire l'objet d'une déclaration à la CNIL.

vrai

faux

Tout citoyen qui souhaite vérifier qu'une entreprise ou une administration a bien déclaré ses fichiers à la CNIL peut en faire la demande directement auprès de la CNIL, sans avoir à en justifier .

8. La CNIL a le pouvoir de "perquisitionner" les locaux d'entreprises, d'administrations ou d'associations qui mettent en œuvre des traitements de données ?

vrai

faux

La CNIL peut réaliser des contrôles sur place auprès de tout responsable de traitement. Elle n'est pas tenue d'informer à l'avance de son contrôle. Sur place, elle peut interroger toute personne, prendre copie de tout document ou de tout fichier susceptible de l'intéresser. Depuis mars 2014, elle peut également procéder à des contrôles en ligne, par exemple afin de vérifier si un site internet a bien rédigé les mentions légales d'information auxquelles les internautes doivent avoir accès.

9. Il existe des règles de protection harmonisées en Europe en matière de protection des données.

vrai

faux

Depuis le 24 octobre 1995, tous les pays de l'Union européenne doivent disposer d'une loi "informatique et libertés" et d'une autorité locale de contrôle. Les grands principes de protection des données applicables en France s'appliquent de la même manière dans les autres pays européens. Le projet de règlement européen du 25 janvier 2012, actuellement en cours de discussion, a pour objectif de renforcer encore l'équivalence des règles de protection entre les pays européens.

10. Les données collectées sur internet par les grands opérateurs américains (Google, Microsoft, etc.) ne bénéficient pas des règles de protection des données car elles sont généralement soumises au droit californien....

vrai

faux

Dès qu'un opérateur établi à l'étranger collecte des données en France, y compris sur internet, il est tenu de respecter les dispositions françaises et européennes applicables en matière de protection des données.